



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021 COMPTE-RENDU DES DÉBATS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Candillargues, régulièrement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt et un, en la salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Anthony MELIN, Maire.

Présents :

M. A.MELIN - **Maire**

Mmes et Mrs. J.CRUIZ, L.GAUTREAU, U.CAROTTI, S.PRADON, C.BILLEBAULT -
Adjoints

Mmes et Mrs. N.FARGIER, I.NAVARRO, L.NAVARRO, F.VUILLERMET, G.LE BAYEC,
L.COTTIN, C.FESQUET, Y.BÉNAZET, M.HILLAIRE, A.MONESTIER,
J.CARRENO, E.KÉRACHE, T.VERNIERE - **Conseillers**

Procurations :

Secrétaire de séance : M. HILLAIRE

Ouverture de séance : 18h30

I- INFORMATIONS AU CONSEIL

DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de mes délégations :

Décision n°2020-16 : louage de choses : contrat de location de la salle Simone Veil à l'organisme de formation CNFPT (22 et 29 octobre, 8 et 26 novembre, 10 décembre)

Décision n°2020-17 : Sur recommandation du Trésor Public, j'ai procédé au regroupement des régies Garderie municipale, Bibliothèque, Photocopies, Manifestations culturelles dans une régie principale.

Décision n°2020-19 : la consultation pour l'étude urbaine s'est déroulée en 2 phases : tout d'abord la sélection d'équipes pluridisciplinaires, spécialisées en urbanisme et en architecture, compétentes en déplacement, hydraulique et maîtrise d'œuvre parce que l'étude n'a pas vocation à rester dans un tiroir mais à se traduire sur le terrain pour embellir notre village. La 2ème phase a permis de sélectionner parmi les 4 équipes retenues celle qui avait la vision la plus proche de la nôtre et les compétences les mieux adaptées. La commission MAPA s'est réunie le 22/09/21 et a donné un avis favorable au choix de l'équipe suite à la présentation du rapport d'analyse. L'étude débutera le lundi 11 octobre.



II- LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DU 22 SEPTEMBRE 2021

1. Création du conseil municipal des jeunes
2. Convention marché des producteurs
3. Convention PREDICT
4. Accord de principe - rétrocession Hospitalet
5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels
6. Convention prêt de livres : crèche Les Moustics
7. Taxe foncière : limitation exonération
8. Rapport CLECT : transferts de charges 2021
9. Plan communal de Sauvegarde
10. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public : Gaz
11. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public : Électricité
12. Instauration de la RODP télécommunications
13. Convention groupement de commandes pour le marché électricité
14. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Simone Veil
15. Questions orales

1. Création du conseil municipal des jeunes

Rapporteur : Laetitia Gautreau

Conformément à notre démarche d'implication et de co-construction, considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, nous avons souhaité la création d'un Conseil Municipal des Jeunes - CMJ.

En parallèle, la Commune accompagne l'école primaire dans l'instauration de délégués de classes. Le CMJ sera constitué des délégués de classes ainsi que des jeunes volontaires entre 12 et 17 ans.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, proposer, voter et mener à bien des projets devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. C'est la possibilité d'échanger, de débattre et de représenter les jeunes du village. Ils seront accompagnés dans le développement de leurs projets par l'adjointe en charge de la jeunesse et des écoles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint, en charge de la jeunesse et des écoles, à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

2. Convention marché des producteurs

Rapporteur : Gaïd Le Bayec

Les marchés des producteurs se sont déroulés cette année les 24 juin, 22 juillet et 26 août. Comme l'an dernier, la convention de partenariat avec l'agglomération du Pays de l'Or et la Chambre d'agriculture de l'Hérault nous est parvenue durant l'été, à cause du contexte sanitaire qui a beaucoup évolué durant cette période. Il nous revient donc de valider a posteriori l'organisation de ces moments de convivialité qui nous ont permis de nous retrouver en toute sécurité. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'organisation des marchés des producteurs 2021.

Adopté à l'unanimité

3. Convention PREDICT

Rapporteur : Fabrice Vuillermet

Par délibération du 6 juin 2016, la commune de Candillargues a adhéré avec l'ensemble des communes de l'agglomération à PREDICT, un service de veille préventive qui alerte en cas d'évènement météorologique violent, comme les vents violents, les fortes pluies avec risque d'inondation. Ce contrat garantit également une assistance 24h/24h et 7j/7 pour aider la commune à gérer ces phénomènes. Le coût de ce service mutualisé est de 525,62€ par an.



Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agglomération du Pays de l'Or et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

4. Accord de principe - rétrocession Hospitalet

Rapporteur : Jacques Cruz

La Mairie a reçu le 23 juin 2021 la demande du lotisseur GGL pour la rétrocession des espaces communs du lotissement « L'Hospitalet » :

- La voirie,
- Les espaces verts,
- Les réseaux,
- Les espaces de stationnement,
- Les éléments de mobilier urbain.

Je rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les espaces privés d'un lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des espaces communs concernés.

Conformément à la loi NoTRE, la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à l'agglomération du Pays de l'Or au 1er janvier 2020. Cependant, si les ouvrages hydrauliques seront bien in fine rétrocédés à l'intercommunalité, il revient à la commune de procéder, en premier lieu, à leur rétrocession dans le domaine public communal.

Il est à noter que nous venons d'être saisis par plusieurs copropriétaires qui souhaitent constituer une ASL avant la rétrocession des espaces à la commune.

Il donc est proposé au conseil :

De donner un accord de principe pour les rétrocessions précitées et leur intégration dans le domaine public sous réserve de l'accord explicite des copropriétaires ou leur représentant, et par la suite de la signature d'une convention comprenant :

- le métrage des espaces rétrocédés (Plans et métrage du permis d'aménager),
- l'attestation de non opposition aux travaux (certificat de conformité)
- un état des lieux contradictoire réalisé en présence de la Commune, de l'agglomération et des propriétaires pour vérifier le bon état des ouvrages.
- L'ensemble des frais relatifs à cette rétrocession sera pris en charge par le ou les requérants.

D'autoriser le Maire ou le 1er adjoint :

- à signer la convention de rétrocession une fois complétée avec les pièces précitées et sous-réserve de la conformité de celles-ci et de l'état des ouvrages,

- à signer le ou les actes notariés et tous les actes relatifs à cette affaire, y compris la rétrocession à l'agglomération du Pays de l'Or.

Adopté à l'unanimité

5. Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Rapporteur : Stephanie Pradon

C'est un objectif fort de notre équipe : remettre de l'humain et du lien dans le village, faire de Candillargues un village vivant où l'on partage, où l'on se rencontre. Pour atteindre cet objectif, les premières personnes avec lesquelles nous avons travaillé, ce sont nos agents. Parce qu'ils participent chaque jour aux services publics rendus aux Candillarguois. Ils participent au bien-être de notre village. Alors, nous avons réformé la gestion des ressources humaines et nos liens avec la société civile (COSP) dans un effort constant de transparence et d'équilibre. Nous avons adapté nos effectifs aux besoins réels de la Commune et réinternalisé des missions pour maîtriser notre budget.

En 1 an, pas moins de 20 décisions ont été prises en matière de ressources humaines. Nous nous sommes également mis en conformité avec la loi (RIFSEEP, lignes directrices de gestion, etc.) et permis à nos agents un traitement plus juste de leurs carrières et compétences. C'est dans ce travail de fourmi très important que s'inscrit cette proposition : organiser le recrutement d'agents contractuels pour assurer la continuité du service public. En effet, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes (énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984) :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.



Il est proposé au conseil d'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé - ou par délégation l'adjointe en charge des ressources humaines - de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Adopté à l'unanimité

6. Convention de prêt de livres : crèche les Moustics

Rapporteur : Stephanie Pradon

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de livres entre la bibliothèque de Candillargues et la Crèche Les Moustics.

L'enjeu de ce partenariat est de prolonger nos actions culturelles vers la petite enfance afin de sensibiliser les plus petits aux bienfaits de la lecture : développement du langage, développement de l'imaginaire, apprentissage de la temporalité, occupation de loisir. Il s'inscrit également dans notre objectif de développer les actions et projets de la bibliothèque municipale.

Adopté à l'unanimité

7. Taxe foncière : limitation de l'exonération

Rapporteur : Ugo Carotti

Les constructions nouvelles de logements sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, sauf délibération contraire de la commune sur la part qui lui revient. La commune avait délibéré en ce sens, comme la grande majorité des communes, le 01/12/2003.

Avant la réforme de la taxe d'habitation, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de Taxe foncière sur les Propriétés Bâties.

Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB, transférée à la commune, il est possible de fixer un taux d'exonération de 40% de TFPB.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à hauteur de 40% de la base imposable.



Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien. Ce qui revient à ne pas augmenter la fiscalité.

Adopté à l'unanimité

8. Rapport Commission locale d'évaluation des charges transférées : transfert de charges 2021

Rapporteur : Ugo Carotti

Il nous revient d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées qui se réunit à chaque nouveau transfert. En l'occurrence ce rapport concerne le transfert de charges des ALP de Mauguio (rapport 3 dans le document que nous vous avons transmis).

Il est donc proposé au conseil d'approuver ce rapport.

Adopté à l'unanimité

9. Plan Communal de Sauvegarde :

Rapporteur : Fabrice Vuillermet

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé ou dans le champ d'application d'un PPI.

Il est proposé au conseil d'approuver le plan communal de sauvegarde qui vous a été transmis.

Adopté à l'unanimité

10. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public : Gaz

Rapporteur : Anthony Melin

Aux termes de l'article R. 2333-114 du CGCT, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par délibération du conseil municipal, suivie d'un état des sommes dues par chaque exploitant du réseau.

Il est proposé au Conseil :



De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2021 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020 soit 383€ ; la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

Adopté à l'unanimité

11. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public : Électricité

Rapporteur : Jacques Cruz

Aux termes de l'article R. 2333-114 du CGCT, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est fixée par délibération du conseil municipal, suivie d'un état des sommes dues par chaque exploitant du réseau.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Adopté à l'unanimité

12. Instauration de la RODP télécommunications

Rapporteur : Jacques Cruz

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Comme pour le gaz et l'électricité, l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Il faut savoir que la commune a entamé une démarche officielle pour obtenir le déclaratif réseaux de la part des différents concessionnaires, qui sont légalement tenus de nous les transmettre.

Actuellement, seul l'opérateur orange nous a transmis son déclaratif, nous recevrons prochainement les déclaratifs manquants.

Cette délibération consiste donc à fixer les tarifs maximums prévus par le décret précité et les appliquer à chaque opérateur utilisant le domaine public.

Il est donc proposé au conseil :

1/ D'appliquer les tarifs suivants pour 2021 :

- 41,29€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,05€ par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,53€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, communiqué par le Département.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Adopté à l'unanimité

13. Convention groupement de commandes pour le marché électricité

Rapporteur : Anthony Melin

La fin des Tarifs Réglementés en électricité impose aux acheteurs publics de s'adapter aux nouvelles contraintes législatives en renégociant leurs contrats de fourniture d'énergie. Ces négociations permettent de souscrire à des offres compétitives et garanties dans la durée.

Un précédent marché mutualisé avait été passé avec le pays de l'Or agglomération. D'une durée de 14 mois, il arrive à son terme le 31/12/2021.

Au terme d'échanges menés avec l'Agglomération du Pays de l'Or, il est proposé de souscrire à nouveau un contrat de fourniture d'électricité toute puissance confondue sous la forme d'un groupement de commande publique.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec la commune de Candillargues, à l'organisation de la totalité de la procédure de mise en concurrence et des opérations de sélection du titulaire. Le coordonnateur aura en charge également la signature et la notification du contrat.

Chaque membre du groupement, s'assurera pour la partie le concernant, de la bonne exécution comptable et financière.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services complémentaires pour l'ensemble des sites de l'Agglomération du pays de l'Or et de la commune de Candillargues ainsi que toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité

14. Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Simone Veil

Rapporteur : Christian Billebault

En attendant les rénovations effectives de la salle polyvalente et la salle René Vidal, il est proposé au conseil municipal de mettre gratuitement à disposition la salle Simone Veil les lundis de 17h30 à 19h pour l'association qui dispense le Catéchisme.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de mise à disposition à titre gratuit dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité

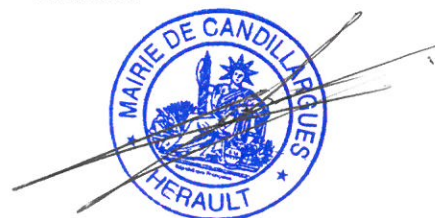
15. Questions orales.

Questions posées en fin de conseil :

- 1) Quelle est la liste des contentieux engagés par la Commune ?
- 2) La gratuité de la bibliothèque est-elle envisagée, comme dans les autres communes du Pays de l'or ?

Clôture de la séance : 19h

Le Maire



Anthony Melin